



Règlement La Raizeulienne Édition 2025



Table des matières

Article 1 : Présentation de l'événement	3
Article 2 : Organisateur.....	3
Article 3 : Lieu de la compétition.....	3
Article 4 : Horaires et programmation.....	3
Article 3 : Conditions de participation.....	4
Licenciés	4
Non licenciés	4
Article 4 : Épreuves.....	5
Course trail de 9 km et 15 km.....	5
Marche active de 9 km	5
Article 5 : Tarifs.....	5
Article 6 : Matériel obligatoire.....	5
Article 7 : Prise de vue et de film.....	6
Article 8 : Assurance / Responsabilité	6
Article 9 : Classements	6
Article 9 : Récompenses	6
Article 10 : Publication des résultats	6
Article 11 : Ravitaillements.....	6
Article 12 : Environnement.....	6
Article 13 : Sécurité et soins	7
Article 14 : Protocole sanitaire	7



Article 1 : Présentation de l'événement

L'association Raizeux Omnisport ou autrement dit le ROS organise la Raizeulienne 2025. Cette course a un historique particulier car elle a été déclinée sous plusieurs formes depuis sa création. La formule proposée ici est une course trail permettant de profiter à la fois de l'environnement forestier et champêtre de Raizeux. Une marche active est aussi organisée afin d'ouvrir au plus de monde possible cet événement.

Article 2 : Organisateur

Pour toute suggestion ou demande d'information, il est possible de contacter l'association Raizeux Omnisport – 2 Rte des Ponts Raizeux, Île-de-France – par mail à l'adresse raizeux-omnisport@orange.fr ou par téléphone au 06 20 71 41 81.

Article 3 : Lieu de la compétition

La Raizeulienne aura lieu à l'adresse suivante :

*2 Rte des Ponts
Raizeux, Île-de-France*

Les retraits de dossard, le départ et l'arrivée de la course se feront à la même adresse.

Article 4 : Horaires et programmation

L'événement aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les horaires et la programmation de La Raizeulienne sont la suivante :

- 12h00 : début du retrait des dossards
- 13h45 : briefing de l'organisateur
- 14h00 : départ de la course trail de 9 km et de 15 km
- 14h10 : départ de la marche active de 9 km
- 17h30 : fin de l'événement

Il est fortement recommandé aux participants de venir retirer leurs dossards avant 13h00.

Article 3 : Conditions de participation

La course est ouverte à tous les licenciés et les non-licenciés. Aucun document n'est requis pour les marcheurs car il n'y a pas de chronométrage.

Licenciés

Les licenciés des fédérations sportives doivent fournir la copie de leur licence valide :

- Fédération Française d'Athlétisme (FFA),
- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur D'un formulaire de santé rempli et remis à l'organisateur lors de la récupération du dossard.

Non licenciés

Les non-licenciés doivent fournir au moins l'un des deux documents suivants :

- Un PPS valide de moins de 3 mois
- Un certificat médical de moins d'un an comprenant au moins une des mentions suivantes :
 - « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »
 - « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »
 - « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition »

Concernant les mineurs participants à l'une des courses ou à la marche active, ils doivent fournir une autorisation parentale en plus des autres conditions.

Article 4 : Épreuves

Le retrait des dossards s'effectuera au 2 Rte des Ponts Raizeux, Île-de-France à partir de 12h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

Sur l'ensemble des épreuves, il n'est pas autorisé de participer à avec son chien.

Le temps maximum alloué pour l'ensemble des épreuves est de 3 heures après le premier départ.

Le chronométrage est assuré électroniquement. En conséquence, l'athlète doit porter visiblement son dossard, fixé devant, pendant la totalité de l'épreuve. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Course trail de 9 km et 15 km

L'épreuve est ouverte à tous à partir de 16 ans. (nés en 2009 et avant)

L'utilisation de bâtons est **interdite**.

Marche active de 9 km

L'épreuve est ouverte à tous à partir de 12 ans. (nés en 2013 et avant)

L'utilisation de bâtons est **autorisée**.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs des différentes épreuves sont les suivantes :

- La course trail de 15 km : 20 €
- La course trail de 9 km : 15 €
- La marche active 9 km : 10 €

Les participants mineurs auront le droit à un tarif spécial à l'inscription, qui est de 5 € de moins.

Les inscriptions se font uniquement sur internet sur le site dédié :

https://ats-sport.com/epreuve.php?id_epreuve=8943

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. Les transferts de dossards sont autorisés jusqu'au 7 juin 2025 soit 7 jours avant la course.

Si une annulation est décidée par l'organisation, un remboursement total sera effectué hors frais bancaires.

Article 6 : Matériel obligatoire

Il est obligatoire que vous ayez le matériel suivant pendant votre participation :

- Une réserve d'eau (gourde, ceinture porte bidon ou camel-back)
- Un téléphone portable (en cas d'urgence)

Article 7 : Prise de vue et de film

En participant à La Raizeulienne, les coureurs autorisent les organisateurs et les médias accrédités à prendre des photos et des vidéos pendant l'événement. Ces images pourront être utilisées à des fins promotionnelles sans compensation financière.

Les participants acceptent que leur image puisse être capturée et diffusée sur divers supports de communication. Si un participant ne souhaite pas être photographié ou filmé, il doit en informer les organisateurs par écrit avant l'événement. Les organisateurs s'engagent à respecter la vie privée des participants conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Assurance / Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'Assuré, du fait de l'organisation de l'événement La Raizeulienne 2025.

Article 9 : Classements

Un classement sera effectué pour les 3 premiers de chaque course. Un classement général et par catégorie sera diffusé sur le Facebook de l'association dans les jours suivants l'événement.

Article 9 : Récompenses

Une coupe sera remise aux 3 premiers de chaque épreuve et aux 3 premières féminines de chaque épreuve. Des photographies prises pendant la course seront diffusées sur une plateforme.

Article 10 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur la page Facebook Raizeux Omnisport.

Article 11 : Ravitaillements

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Un ravitaillement (solides/liquides) sera présent sur les 3 parcours.

Un ravitaillement sera présent à l'arrivée pour tous.

Article 12 : Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la.

Ne jeter aucun déchet sur le parcours (papiers, emballage de barres, tubes, etc.). Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas. Gardons l'esprit Trail. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.



Article 13 : Sécurité et soins

Les différentes épreuves se déroulent en ville et sur des chemins. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

En cas d'abandon, ou de problème physique le coureur pourra être récupéré sur les différents ravitaillements du parcours. Il pourra être pris en charge par un serre-file de la course ou un bénévole en poste. Des patrouilleurs en VTT assureront la sécurité des coureurs et de la course. Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dégagée.

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, à la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Article 14 : Protocole sanitaire

Le coureur devra obligatoirement lire et signer la charte du coureur et aussi le protocole sanitaire mis en place par l'organisation si besoin.